

# ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COMMUNE DE PLENISE

## NOTE DE PRESENTATION

### 1 Contexte réglementaire

La commune de Plénise, dans le Jura, a décidé de procéder au zonage de l'assainissement, comme le prévoit la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatifs aux eaux usées urbaines.

Le **Code Général de Collectivités territoriales** stipule en son **article 2224-10** l'obligation pour les collectivités publiques territoriales de réaliser une enquête publique conformément au **code de l'environnement, chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup>**.

L'**ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016**, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017, régit la procédure des enquêtes publiques préalables pour les projets susceptibles d'affecter l'environnement.

### 2 Etude de faisabilité

Une étude de faisabilité a été réalisée pour le compte de la commune par le cabinet d'études VERDI INGENIERIE. Celle-ci permet de déterminer les zones pour lesquelles l'assainissement sera collectif et/ou les zones pour lesquelles l'assainissement sera non collectif. Le dossier de zonage constitue une synthèse de cette étude technico-économique.

### 3 Justification du choix de la collectivité pour le zonage

Au vu des différents éléments développés dans l'étude de faisabilité, il ressort que la solution de l'assainissement collectif représente un impact excessif sur le prix de l'eau, le coût des investissements ne pouvant raisonnablement pas être supporté par la nouvelle communauté de communes compétente à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sans une augmentation très substantielle de ses tarifs, quitte à les diversifier pour les adapter localement à la situation de la commune de Plénise.

L'assainissement non collectif reste, quant à lui, dans des coûts raisonnables, permettant de maîtriser l'impact sur le prix de l'eau pour les habitants de Plénise.

C'est donc une motivation financière, à la fois de bonne gestion des deniers publics, et de limitation de l'impact sur ses habitants qui a poussé la collectivité à s'orienter vers l'assainissement non collectif.

### 4 Maîtrise d'ouvrage du zonage d'assainissement et de l'enquête publique

La communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura (CCCNJ) assume la maîtrise d'ouvrage de l'opération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, conformément aux transferts de compétence d'assainissement de la commune de Plénise le même jour.

M. Guy SAILLARD est le Vice-président chargé de l'assainissement à la CCCNJ.

## **5 Décision de l'autorité environnementale :**

Suite au dépôt du dossier réputé complet le 06 juin 2018, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale BOURGOGNE FRANCHE COMTE, par décision en date du 31 juillet 2018, a dispensé d'évaluation environnementale le projet de zonage.

## **6 Réunion publique d'information**

Une réunion publique d'information a été organisée le mardi 23 octobre 2018 en présence de M. Yves LACROIX, Maire de Plénise, de M. Guy SAILLARD, Vice-président, de Mme LIMAGNE et de M. GAVAZZI, respectivement Technicienne SPANC et Responsable Assainissement à la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura.

## **7 Annexes**

- ✓ Délibération de la CCCNJ sur le choix de l'assainissement autonome
- ✓ Règlement d'assainissement autonome de la CC du plateau de Nozeroy
- ✓ Décision de l'autorité environnementale de dispense d'évaluation environnementale